

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 22 Subvention avec convention avec l'« Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF).

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF), et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros, dont 6.000 euros exceptionnels dévolus à l'organisation du Festival étudiant contre le racisme, est accordée à l'association « Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF) (ASTRE X01473 SIMPA 18592 / 2013_08205), dont le siège social est au 112 boulevard de la Villette 75019 Paris ;

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention sur projets dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.